

# Les actions de la Caf vis-à-vis des familles monoparentales



**POSS LR**

**Les difficultés sociales liées à  
monoparentalité**

**14 octobre 2014**

# Action de la Caf vis-à-vis des familles monoparentales



1. La connaissance des familles allocataires
2. Les droits légaux
3. L'accompagnement des familles monoparentales

# 1. La connaissance des familles allocataires

- Répartition géographique des familles : les grands centres urbains hébergent le plus de familles monoparentales
- **L'habitat** : 3 types de zones:
  - La frange Nord et Ouest du Département + 8 communes limitrophes qui connaissent le plus fort taux de familles monoparentales (*les Rives, Le Caylar, Le Cros, Sorbs, St Felix de l'Héras, Pegairolles de l'Escalette, St Michel, St Maurice de Navacelles*).
  - Une partie de la zone littorale dans le triangle Pézenas, Agde, Béziers,
  - Communes de Montpellier, Lattes, Pérols et Palavas les Flots.



# 1. La connaissance des familles allocataires

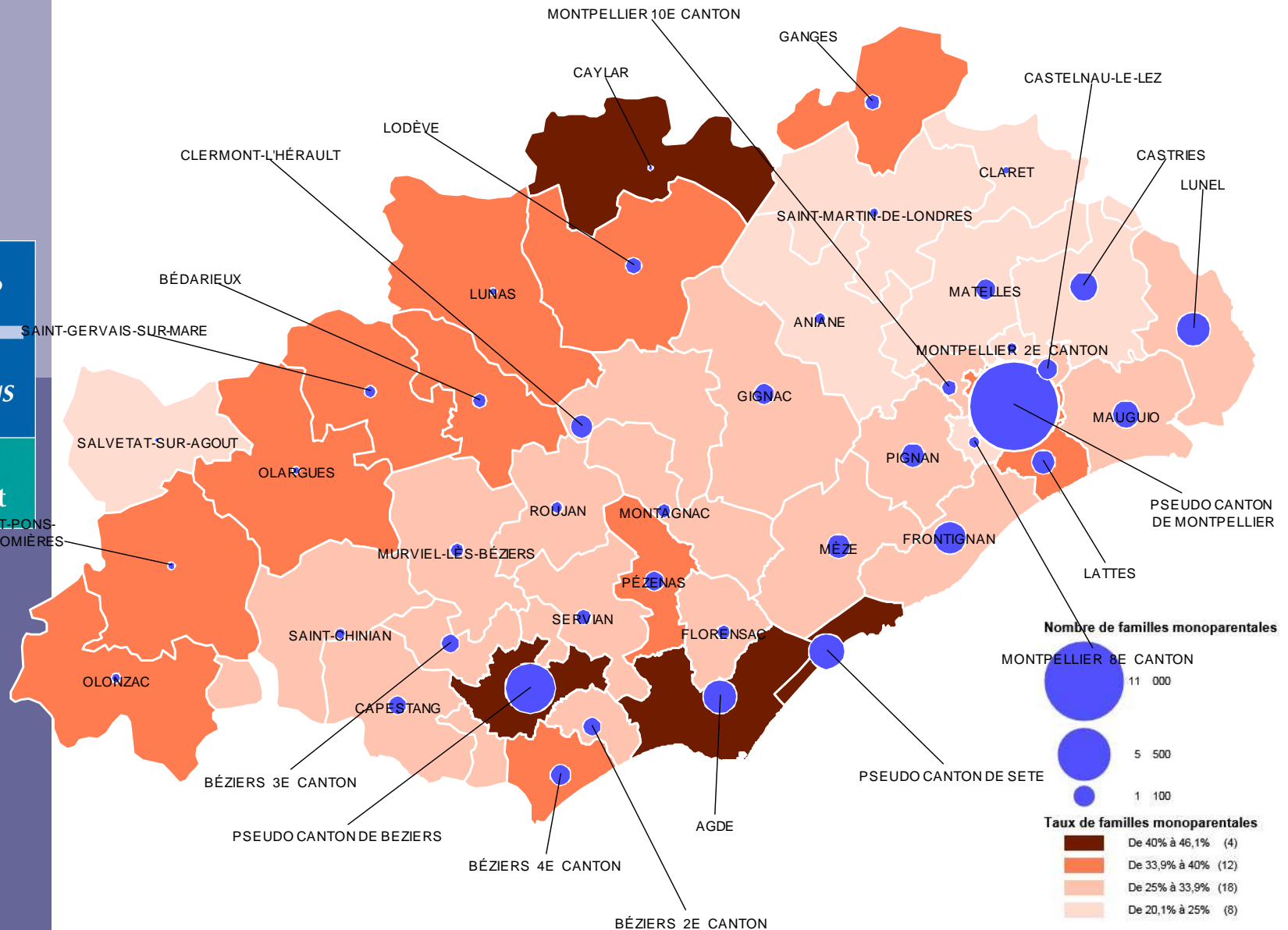
- **Dans le fichier Caf :**
  - **Aides aux logement :** forte différence entre les familles :
    - Familles monoparentales : 70 % des familles bénéficient de l'allocation de logement
    - Autres familles : 32 %
  - **Composition des familles :**
    - Nombre global des familles : 49 % du fichier allocataires
    - Taux de familles monoparentales : 17 % du fichier allocataires et 34 % des familles.
    - Taux de familles monoparentales avec 1 enfant : 53 %
  - **Prestations légales versées :**
    - Familles monoparentales : 626 €
    - Autres familles : 470 €
  - **Prestations de précarité :**
    - Familles monoparentales : 73 % des familles percevant le Rsa socle.



*A noter : sur-représentation des familles monoparentales parmi les familles précaires*

# Répartition des familles allocataires monoparentales au 31/12/2013 - Caf de l'Hérault

33,9% des familles sont des familles monoparentales



## 2. Les droits légaux

- Droits légaux :
- **Seules 2 prestations prennent en compte la situation d'isolement :**
  - L'allocation de soutien familial (ASF)
  - Une aide subsidiaire : le RSA majoré (ex : Allocation parent isolé (API)).

*Toutes les autres prestations sont liées aux ressources, à la composition des familles, ou aux prestations versées par la Caf.*

*A noter : La monoparentalité n'ouvre pas de droits particuliers pour la quasi-totalité des prestations versées par la Caf.*



## 2. L'accompagnement des familles



- **Contexte politique** : la branche famille doit accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants et porter une attention particulière aux familles vulnérables (cf texte COG 2013/2017).
  
- **Mobilisation de l'action sociale de la Caf** : elle s'appuie sur les compétences :
  - du service Accompagnement des familles,
  - de la Cellule mode d'accueil, le SAFU , le SAFI
  - des aides financières.
  - de la politique globale d'action sociale auprès des collectivités.

## 2. L'accompagnement des familles

- Le service accompagnement des familles :
  - Actuellement : limitation de l'accompagnement individuel des familles aux situations d'isolement (COG - Socle national du travail social) :
    - Accompagnement dans les démarches de l'allocataire,
    - Orientation éventuelle vers un service de Médiation Familiale.
  - En 2015 : ajout d'une offre de service locale au socle national qui concernera les mères célibataires signalant une naissance.
  - Autres missions des travailleurs sociaux pouvant concerner les familles monoparentales :
    - Accès aux droits
    - Offre de service vis-à-vis des parents débiteurs (en amont de la phase contentieuse de recouvrement des pensions).





## 2. L'accompagnement des familles

- Le service accompagnement des familles :
  - L'accès aux droits : projet lancé en 2013 :
    - Public concerné : les allocataires ayant des conditions de vie précaires, en difficulté pour effectuer leurs démarches administratives souvent en raison d'un manque de compréhension et qui contactent plusieurs fois la Caf (multicontactants).
    - Objectifs :
      - Diminuer significativement le nombre d'allocataires en leur proposant un service de proximité pour les accompagner dans leurs démarches et traiter plus rapidement leur dossier,
      - Permettre à ces allocataires de gagner en autonomie dans leurs démarches administratives,
      - Développer la dématérialisation dans le traitement de leurs dossiers.



## 2. L'accompagnement des familles

- Le service accompagnement des familles :
  - **L'accompagnement des débiteurs de pension alimentaire : dispositif « Garantie contre les impayés de pension alimentaire » (GIPA) : dispositif expérimental mis en place à la caf 34**
  - Public concerné : l'allocataire en charge des enfants dès lors que l'autre parent ne verse pas la pension alimentaire homologuée par le Juge aux Affaires Familiales (jaf)
  - Actions de la Caf :
    - La Caf se substitue au débiteur d'aliment quel que soit le montant de la pension alimentaire homologuée ou décidée par le Jaf, dès que le parent en charge de l'enfant constate le non paiement de la pension alimentaire (au bout d'un mois et non plus de deux mois ) et qu'il présente une demande d'ASF à la Caf.
    - La Caf va alors verser le montant de l'ASF, soit 95€ au parent créancier et proposer un recours amiable au parent débiteur avant d'entamer la procédure de recouvrement forcé : proposition de rencontre aux parents débiteurs avec un travailleur social pour les informer de leurs responsabilités et des mesures financières qu'ils encourent.
    - Possibilité de verser une ASF complémentaire , si celle fixée par le jaf est inférieure à 95 €
    - Maintien de l'ASF pendant 6 mois après éventuelle remise en couple



## 2. L'accompagnement des familles

- La cellule mode d'accueil :
  - Public concerné :
    - Les parents en attente d'un enfant résidant sur Montpellier,
    - Les bénéficiaires du RSA résidants sur Montpellier et Frontignan (dans le cadre de la plate-forme garde d'enfants).
  - Actions de la Caf :
    - Accompagner les parents en attente d'un enfant dans la recherche d'un mode d'accueil afin de permettre notamment aux bénéficiaires du RSA de pouvoir s'engager dans un projet de formation professionnelle ou d'accès à l'emploi.
    - Le SAFU (Service d'accueil familial d'urgence), le SAFI (Service d'accueil familial d'insertion) : deux projets sociaux innovants (portés par l'association locale ADAGES et soutenus financièrement par les institutions) qui étayent les parcours d'insertion des familles vulnérables.



## 2. L'accompagnement des familles

- Les aides financières :
  - La plupart des aides ne sont pas spécifiquement dédiées aux familles monoparentales mais une majoration de l'aide peut leur être consentie notamment au niveau des aides aux vacances :
    - Exemples :
      - Aides aux Vacances Familiales : majoration du pourcentage de l'aide de 15 % pour les familles monoparentales.
      - Aides aux Vacances enfants : multiplication par 2 du pourcentage de l'aide pour les familles monoparentales. (40 % à 80 % du prix du séjour pris en charge par la Caf).



## 2. L'accompagnement des familles

- La politique territoriale de la Caf :
  - 90 contrats enfance jeunesse couvrant 90 % des communes de l'Hérault,
  - Le diagnostic est une phase obligatoire et pointe les caractéristiques socio-économiques des habitants / allocataires, avec une attention particulière pour les familles monoparentales
  - Les propositions de projets d'équipement et de service tiennent compte de la présence des familles monoparentales (soutien à la parentalité, accessibilité, tarif horaires atypiques, type d'équipement).





- **MERCI DE VOTRE ATTENTION**